



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **05 FEVRIER 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0019**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Haut Bréda pour son projet de travaux de voirie

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

13 FEV. 2024

et publié le

13 FEV. 2024

Secrétaire de séance :
Christelle MEGRET

Le lundi 5 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 30 janvier 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Youcef TABET, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Michèle FLAMAND à Claude BENOIT, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2023.06.21 du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Le Haut Bréda autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 28 avril 2023 pour le projet de travaux de voirie,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Haut Bréda sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de travaux de voirie.

Le coût total du projet s'élève à 121 657 € HT. La commune de Le Haut Bréda sollicite un montant de 24 331 € selon le plan de financement suivant :

Travaux de voirie 2022				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
121 657 €	121 657 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (Dotation territoriale)	24 331 €	20 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours soutien aux petites communes)	24 331 €	20 %
		Commune	72 995 €	60 %
		Total	121 657 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 24 331 € à la commune de Le Haut Bréda au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet de travaux de voirie,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Haut Bréda, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 05 FEV. 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240205-DEL-2024-0019-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Haut Bréda

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024- en date du

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Le Haut Bréda
Dont le siège est situé à La Ville – 38580 LA FERRIERE - LE HAUT BRED A
Représentée par son Maire, **Madame Sandrine THILLY**
Agissant en vertu de la délibération n° 2023.06.21 du 9 juin 2023

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2023.06.21 du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Le Haut Bréda autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 28 avril 2023 pour le projet de travaux de voirie de la commune de Le Haut Bréda

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Haut Bréda pour le projet de travaux de voirie de la commune de Le Haut Bréda.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à effectuer des travaux d'investissement sur les voiries communales.

Le budget total de l'opération s'élève à 121 657 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 24 331 € HT selon le plan de financement suivant :

Travaux de voirie 2022				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
121 657 €	121 657 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (Dotation territoriale)	24 331 €	20 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	24 331 €	20 %
		Commune	72 995 €	60 %
		Total	99 373 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Le Haut Bréda**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Sandrine THILLY**

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DU HAUT-BREDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 juin 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 13

Absent(s) : 6

Date d'affichage : 01/06/2023

Date de convocation : 01/06/2023

Absents : GUIDETTI Marie-Alice (pouvoir à Anne Bukiet) , HARY Valentine, JUTTEN Christian (Pouvoir à FOURNIER Alain), LEVET Jean-Michel (pouvoir à JOYEUX Eric), REYMOND Christian (pouvoir à THILLY Sandrine), SEUX Jean-Louis (pouvoir à Fabrice RAFFA) ,

Secrétaire de séance : RAFFA Fabrice

Délibération n°2023.06.21

**Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes
voiries 2022**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 28 avril 2023 pour financer le projet de Travaux d'investissement sur les voiries communales 2022.

Considérant l'éligibilité de la commune du Haut-Bréda au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.

La commune du Haut-Bréda sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet des travaux d'investissement sur les voiries communales 2022.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20240205-DEL-2024-0019-DE Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception en préfecture : 12/03/2024 Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 038-200086437-20230613-20230621-DE

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Travaux d'investissement sur les voiries communales 2022.

Plan de financement

Montant total du projet : 121 657 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 121 657€ (HT)

Dotation territoriale : 24 331 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 24 331€ (HT)

Participation de la commune : 72 995 € (HT)

Ainsi, Madame le maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux d'investissement sur les voiries communales 2022.

à hauteur de 24 331 **euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publié le 12/06/2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et années susdits.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture

Pour copie conforme,

Le Haut-Bréda, le 12/06/2023

Le Maire,

Madame Sandrine THILLY.

